Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 19/095/CM

Fermeture provisoire de l'aire d'accueil de gens du voyage en vue de réaliser des travaux de remise en état de l'aire des gens du voyage du Vallon des Vaux située Route de la Ciotat à Aubagne

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 10 janvier 2012, révisé ;
- La convention conclue le 26 juin 2018 entre l'Etat, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et « La Varrape Environnement » concernant l'aire des gens du voyage à Aubagne ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est désormais compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire ;
- Qu'il convient de réaliser des travaux de remise en état de l'aire des gens du voyage du Vallon Des Vaux située Route de la Ciotat à Aubagne ;
- Que l'incompatibilité de ces travaux avec la présence des gens du voyage sur l'aire d'accueil, pour des raisons de sécurité, impose la fermeture de l'équipement pendant une période prévue au minimum et jusqu'au 29 avril 2019.

ARRETE

Article 1 :
Pour des raisons d'hygiène, de nécessité d'entretien, de maintenance et de réparation des installations, l'aire d'accueil des gens du voyage situé au Vallon des Vaux - Route de La Ciotat à Aubagne, sera fermée à compter du 15 avril 2019 à 8h jusqu'au 29 avril 2019 à 8h.

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Avril 2019

Article 2 :

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil et pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra stationner sur le site, hormis les véhicules des entreprises intervenantes.

Article 3 :

Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les voyageurs seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage du présent arrêté sur le site, et au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au maire d'Aubagne.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 avril 2019

Martine VASSAL